

Parcs photovoltaïques au sol, une deuxième vie pour les mines et carrières



Définitions de « mine » et « carrière »

Appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Mine :

« Le site est une ancienne mine, dont ancien terril, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite »

Une mine est un site d'extraction de substances minérales concessibles à ciel ouvert ou souterrain (concession - code minier). Ces substances peuvent être :

- énergétiques (charbon, uranium...);
- des minerais métalliques (fer, or, cuivre, zinc, plomb...);
- certains minéraux industriels (sel, potasse, fluorine, graphite, diamant, phosphates...).

Carrière :

« Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite »

Un carrière est un site d'extraction de substances minérales non concessibles à ciel ouvert ou souterrain (ICPE – code de l'environnement). Ces substances peuvent être :

- des minéraux industriels (diatomite, kaolin, andalousite, perlite, talc, silice, gypse...);
- des matériaux de construction (ardoises, granulats, granite, marbre, sable...).

Aujourd'hui en France, un potentiel de

- 3144 concessions minières historiques
- 3600 exploitations de carrières actives

(Source : www.mineralinfo.fr)

Eligibilité du site pour un projet photovoltaïque

Afin d'être éligible aux appels d'offre de la CRE, des justificatifs sont nécessaires :

■ Mine :

« Arrêté préfectoral pris au titre de l'article L. 163-9 du code minier actant la bonne réalisation de l'arrêt des travaux miniers (à défaut arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de travaux miniers).

ou

Acte justifiant la renonciation (à défaut l'octroi) d'une concession sur le site ».

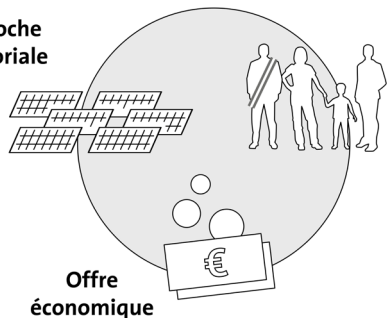
■ Carrière :

« Procès-verbal de recollement en vertu de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement (à défaut arrêté préfectoral d'autorisation ICPE) ».



Bénéfices économiques et plus-value territoriale

Approche territoriale



Démarche concertée

- Un loyer attractif pour le propriétaire sur la durée d'exploitation du parc : engagement de rémunération de 20 ans avec une reconduction pouvant aller jusqu'à 20 ans supplémentaires
- Des retombées fiscales pour les collectivités
- La poursuite d'activité pour contribuer à la dynamique territoriale

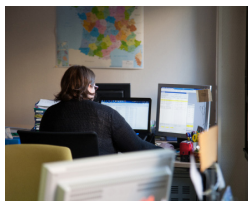
ABO Wind : un parc photovoltaïque au sol « clés en mains »

De la prospection au démantèlement en fin de vie

Développement
10 à 12 mois



Instruction
10 à 12 mois



Raccordement et construction
12 à 18 mois



Exploitation
30 ans



Promesse de BAIL

Permis de construire

Signature de BAIL



Baptiste Bordes
Responsable Activité Photovoltaïque
2 rue du Libre Échange - CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5 - France
Tél. : +.33 (0)5 34 31 16 76
baptiste.bordes@abo-wind.fr



Thomas Poitrenaud
Responsable de projets photovoltaïque
Le Millénium, 6 bis Avenue Jean Zay
45000 Orléans - France
Tél. : +.33 (0)5 34 31 16 76
thomas.poitrenaud@abo-wind.fr

**ABO
WIND
SOLAR**